



## DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAUX DES AIRES DE JEUX SQUARE SUD

### Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 2024-1217 du 28 décembre 2024, portant prolongation du dispositif de dispense du seuil de publicité et de mise en concurrence pour les travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €,

Vu la délibération n°2020\_05\_048 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Vu la décision municipale n°2025\_082 du 2 avril 2025 portant signature du contrat de travaux des aires de jeux square Sud avec la société GOGY pour un montant HT de 76 589 HT,

Considérant qu'à l'article 4 « PRIX » du contrat, une erreur a été faite dans l'inscription du montant TTC en toutes lettres et qu'il convient de corriger cette erreur,

Considérant que la société a changé d'adresse et donc de numéro de SIRET et qu'il convient de prendre en compte ce changement d'identification du titulaire du contrat à l'article 1-2 du contrat,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1-2 et 4 du contrat DEC2025-082 par avenant n° 1,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 au contrat de travaux des aires de jeux square sud avec la société GOGY sise 44, rue Maurice Berteaux – 95 500 LE THILLAY.

**Article 2 :** Le montant HT du contrat est inchangé et a été conclu pour un montant de 76 589 € HT.

**Article 3 :** Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.*

MONTFERMEIL, le 12 janvier 2026

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 13/01/2026

Au Représentant de l'Etat

Publié le 13/01/2026

Montfermeil, le 13/01/2026

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.